



Droit de sucesion deces parent usufruitier

Par **Karineicard**, le **25/05/2022** à **19:07**

Bonjour ma mère est décédée elle était usufruitière de la maison je suis sa seule héritière dois je payer des frais de sucesion?

Par **youris**, le **25/05/2022** à **20:40**

bonjour,

les enfants, héritiers réservataire, ne sont pas exonérés des droit de succession.

mais ils disposent d'un abattement de 100 000 €, après l'abattement il existe une part taxable dont le taux d'imposition va de 5% à 45%.

votre mère est usufruitière, êtes-vous la seule nue propriétaire ?

mais votre notaire connait ça par coeur.

salutations

Par **yapasdequoi**, le **25/05/2022** à **21:32**

Bonjour,

Si vous étiez seule nu-propriétaire de cette maison, et votre mère usufruitière, son décès éteint l'usufruit et vous devenez pleinement propriétaire sans autre formalité : hors succession.

Le reste du patrimoine pourrait être taxable s'il dépasse 100 000 euros.

Par **Marck.ESP**, le **01/06/2022** à **08:37**

Bonjour

La réunion de l'usufruit à la nue-propriété ne donne ouverture à aucun impôt ou taxe lorsque

cette réunion a lieu par l'expiration du temps fixé pour l'usufruit ou par le décès de l'usufruitier. (1133 du CGI).

S'il n'y a pas d'autre biens immobiliers, vous n'êtes même pas tenue de prendre un notaire sauf pour l'établissement de la notoriété (à partir de 5000 €). .

Pour les services fonciers du fisc, je recommande de signaler le décès, pour le changement de destinataire.